

## **Communiqué de presse**

Nantes, le 26 septembre 2021

### **Le déploiement de la fibre ne doit pas se faire au détriment de la forêt et du bocage**

Le département Loire-Atlantique déploie actuellement la fibre pour que les entreprises et les particuliers aient un meilleur accès à Internet. Cela ne doit se faire au détriment de la forêt et des haies bocagères.

La partie opérationnelle est déléguée à Axione-Vauban, filiale créée par Orange qui, pour réduire les coûts, installe la fibre le plus souvent en aérien sur des poteaux téléphoniques. Lors du déploiement de la fibre en aérien sur le territoire d'une commune, chaque propriétaire riverain reçoit du maire un courrier lui enjoignant de tailler les arbres à proximité immédiate du passage des fibres. Cette opération, très coûteuse au regard du faible revenu d'un bois ou d'une terre agricole, et qui devra être renouvelée tous les ans, est à la charge du propriétaire ou de l'exploitant agricole, ce qui consiste à faire porter sur quelques particuliers les coûts élevés de l'entretien d'un équipement d'intérêt collectif : on ne fait pas payer au riverain le passage d'un réseau d'adduction d'eau...

Cette façon de faire porter le coût d'un équipement collectif à quelques particuliers sur le chemin de celui-ci qui peut s'analyser comme un impôt local additionnel qui, dépassant plusieurs fois le revenu du bien concerné, est proprement confiscatoire, et ceci contrairement par exemple à l'entretien des lignes électriques pour lesquelles EDF prend en charge la maîtrise de la végétation.

Cette stratégie en faveur de la pose de la fibre en aérien est d'autant plus incompréhensible que, depuis la tempête de 1999 qui avait privé d'électricité des centaines de milliers de foyers, Enedis a mis en place un lourd programme d'investissements pour enterrer les lignes électriques de basse et moyenne tension. Cet investissement permet également de diviser par quatre ou cinq le coût d'entretien des abords de lignes. Il est regrettable que l'expérience acquise par un opérateur public historique ne soit pas prise en compte pour des travaux similaires.

D'autre part, en cas de chute accidentelle de branche ou d'arbre, la responsabilité du propriétaire riverain, qu'il soit privé ou public, ou de l'exploitant agricole serait engagée avec un coût de réparation très supérieur à celui d'une ligne téléphonique. Ce risque deviendra rapidement inassurable sauf à subir une explosion des primes d'assurances. A cela s'ajoutent des amendes de 1500 euros par fibre détruite prévues par le Code des Postes et Télécommunications. Nul doute que les incidents et leur coût dépassera rapidement les capacités financières de leurs victimes.

Nous constatons malheureusement que la fibre est parfois mise en place au milieu des branches d'arbres, sans élagage préalable, ce qui met dès à présent en risque les propriétaires et exploitants agricoles voisins ainsi que la permanence du service de

communication avec des conséquences potentiellement graves pour le secours aux personnes et la continuité de l'activité des entreprises.

Dans la pratique, la seule option économiquement viable pour le propriétaire serait de couper toute végétation ligneuse à une distance des fibres aériennes correspondant à la hauteur des arbres. Ainsi, une bande forêt de 20 à 25 mètres de large devrait être rasée autour des lignes ainsi que toutes les haies dont beaucoup sont des jeunes plantations financées par les programmes régionaux. Outre le gâchis financier, les conséquences seraient très néfastes pour la biodiversité.

Afin de préserver les bois, les arbres et les haies indispensables au bien-être de tous, et la continuité du service de télécommunication, **Fransylva Loire-Atlantique demande que les fibres soient systématiquement enterrées lorsqu'elles doivent être installées à une distance de moins de 25 mètres d'une parcelle boisée, d'une haie bocagère ou d'un arbre remarquable.**

***A propos de Fransylva Loire-Atlantique***

*Fransylva Loire-Atlantique est le syndicat départemental des Forestiers Privés. Il a pour objet de promouvoir l'action des forestiers et l'intérêt de la ressource forestière auprès des acteurs économiques, d'assurer une communication régulière en direction de ses adhérents et de défendre les intérêts des forestiers auprès des instances publiques.*